

## RAPPORT DE LA SEIZIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

(Hobart, Australie, du 27 octobre au 7 novembre 1997)

### OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La seizième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, en Tasmanie (Australie), du 27 octobre au 7 novembre 1997, sous la présidence de M. Dietmar Bock (Allemagne).

1.2 Dans son discours d'ouverture, le président déclare qu'il s'estime honoré de remplir au nom de l'Allemagne ses fonctions à la présidence de l'organisation si importante et prestigieuse qu'est la CCAMLR dont les mesures de conservation sont exemplaires et l'approche de précaution innovatrice sert d'exemple aux autres organisations.

1.3 Le président déclare également que, si elles ne sont pas appliquées de manière efficace, ces mesures progressistes ne produisent malheureusement que des résultats infimes. Le taux élevé de pêche illégale cause des inquiétudes et, manifestement, compromet la politique de conservation de la CCAMLR. Les stocks de *Dissostichus eleginoides*, en particulier, sont grandement affectés par la pêche illégale. La question de la pêche illégale - et des mesures visant à l'enrayer - est un problème grave auquel doit faire face la Commission à cette réunion, or elle ne peut être enrayerée sans mesures de contrôle et d'exécution. Le président fait savoir qu'il n'a toutefois pas l'intention d'anticiper sur les délibérations des prochains jours.

1.4 Les 23 États membres de la Commission sont tous représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Communauté européenne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération russe, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay.

1.5 La Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas et le Pérou ont été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. La Finlande y est présente à ce titre.

1.6 La Coalition de l'Antarctique et de l'océan Austral (ASOC), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Agence des pêches du Forum (FFA), la Commission interaméricaine des thonidés tropicaux (I-ATTC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des pêches de l'océan Indien (IOFC), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Commission internationale baleinière (CIB), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR) et la Commission du Pacifique Sud (CPS) ont été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ASOC, la CCSBT, la CIB, l'OAA et l'UICN y sont représentées.

1.7 La liste des participants figure à l'annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion, à l'annexe 2.

1.8 Son Excellence Sir Guy Green, Gouverneur de la Tasmanie, s'adresse aux participants à la réunion.

1.9 Assistant pour la deuxième fois à la réunion de la Commission, son Excellence Sir Guy Green fait remarquer que, depuis la dernière réunion, la participation de la Tasmanie aux affaires antarctiques s'est considérablement développée.

1.10 Sir Guy Green se réfère à la question délicate de la pêche illégale, question à laquelle la CCAMLR doit faire face cette année, et estime que la Commission doit résoudre ce problème, non seulement pour assurer l'efficacité de la Convention mais également pour préserver le prestige et la crédibilité de l'organisation à travers le monde.

1.11 En se référant à certains des problèmes graves auxquels doit faire face la Commission, son Excellence rappelle deux des principes fondamentaux de la Convention : d'une part, que la Convention a pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et qu'aux fins de la Convention, par "conservation" on entend entre autres l'utilisation rationnelle; et d'autre part, que la Commission est une organisation dotée d'un statut juridique particulier à laquelle a été confiée la mission de réaliser les objectifs de la Convention conformément aux principes éthiques particuliers du système du Traité sur l'Antarctique, et de s'acquitter de ses fonctions indépendamment des intérêts particuliers de ses membres.

1.12 Sir Guy Green conclut en déclarant que la Commission impose le respect et l'admiration à travers le monde grâce aux travaux qu'elle a accomplis ces 16 dernières années. Par ailleurs, il reste confiant que la considération dont jouissent la Commission et son Comité scientifique remarquable par la qualité de ses travaux s'avérera tout à fait justifiée de par son approche des questions importantes auxquelles elle doit faire face.